



L'Action Catholique Mexicaine

Mathias Gardet

► To cite this version:

Mathias Gardet. L'Action Catholique Mexicaine: Nouvelle structure et modèle italien. Histoire et Sociétés de l'Amérique latine, 1999, 9. hal-02965521

HAL Id: hal-02965521

<https://univ-paris8.hal.science/hal-02965521>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Action Catholique Mexicaine

Nouvelle structure et modèle italien

par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8

publié dans *Histoire et sociétés de l'Amérique latine*, n°9, 1999

La mise en place en décembre 1929 de l'Action Catholique Mexicaine (ACM) par l'autorité épiscopale entraîne un grand changement pour les associations de laïcs catholiques existant auparavant. Certaines sont invitées à faire partie du nouvel organisme, d'autres, au contraire, en sont exclues. La grande nouveauté de l'Action Catholique Mexicaine repose sur son organisation hiérarchique, unitaire et concentrique. L'apostolat laïc et l'action catholique développés par les associations antérieures à l'ACM ne sont pas remis en question. Pourtant, une lutte tenace s'engage de 1929 à 1939. Les différentes associations catholiques entrent en conflit avec la junte centrale de l'ACM secondée par l'autorité épiscopale, et les différents diocèses se heurtent avec le siège central de Mexico. Cette double lutte pose des questions de fond : celle de l'autonomie des laïcs face à la structure par essence hiérarchique de l'Eglise ; celle des limites de l'action catholique et du rôle temporel de l'Eglise face à la sécularisation de la société.

L'Action Catholique Mexicaine (ACM) se situe dans la droite ligne de la politique vaticane du pape Pie XI. Elle s'inspire des lettres encycliques de ce dernier et des recommandations particulières faites à l'Eglise mexicaine. Elle prend modèle sur l'Action Catholique Italienne (ACI) instaurée en 1923 sous l'égide de Pie XI.

Pour mieux saisir l'ampleur de l'inspiration italienne dans l'organisation de l'ACM, il est indispensable de faire le point sur la mise en place de l'ACI et de présenter son organisation.

L'idée de base de l'Action Catholique Italienne est d'unir et de coordonner les associations de laïcs existant et de les subordonner à la structure hiérarchique de l'Eglise. Le pape Pie X et le pape Benoît XV avaient déjà essayé auparavant de mettre en place des projets similaires, mais leurs tentatives avaient échoué¹.

Dès décembre 1922, Pie XI à son tour, dans son encyclique « *Ubi Arcano Dei* », lance une exhortation ouverte aux fidèles pour qu'ils collaborent à l'apostolat de la hiérarchie et met l'accent sur la nécessité de constituer un ensemble d'organisations de programmes et d'œuvres sous le nom d'Action catholique. Il seconde en effet depuis octobre les travaux de réorganisation de l'Action Catholique Italienne, dont il approuve les statuts généraux en octobre de l'année suivante. Un texte de quarante-

1. Le pape Pie X dans ses encycliques *Il Fermo Proposito* (1905) et *Pieni Animo* (1906) avait posé les bases d'une première action catholique centralisée et « officielle ». Le pape Benoît XV avait tenté de la réformer en 1915. Voir Luis Civerdi, *Manual de Acción católica*, volume II, traduction espagnole de la septième édition italienne, Monterrey, Mexique, ed. Talleres linotipográficos J. Cantu Leal, 1933 ; *Actes de Pie X*, Paris, ed. Maison de la Bonne Presse, 1931 ; Roger Aubert, « Le demi-siècle qui a préparé Vatican II » et « L'Eglise catholique de la crise de 1848 à la première guerre mondiale » dans *Nouvelle histoire de l'Eglise, L'Eglise dans le monde moderne*, t.V., première et sixième partie, Paris, ed. du Seuil, 1975.

trois articles qui pose les jalons de son organisation interne et les rapports entre les différentes organisations. Durant les années suivantes, une multitude de lettres apostoliques et de discours pontificaux en parachève la réglementation. Le manuel de Mons. Luis Civerdi de 1924², approuvé par le Saint Siège, en fait la meilleure synthèse. L'Action catholique devient alors une énorme structure d'une administration très complexe dont je résumerai les grands axes.

Une organisation hiérarchique et officielle

L'Action Catholique Italienne est placée directement sous la tutelle de la hiérarchie ecclésiastique. Elle dépend d'une double juridiction : la juridiction de personnes établie par le code du droit canonique (le Pape, les évêques et les curés) et une juridiction territoriale : la Nation (siège central, diocèses et paroisses). Cette subordination repose surtout sur une direction spirituelle et théorique :

« l'Action catholique n'est pas directrice dans le domaine théorique mais exécutrice dans la pratique »³.

L'autorité ecclésiastique se réserve cependant un droit de regard et un pouvoir de suspension dans l'exécution des directives. C'est elle qui nomme tous les présidents et les quatre membres de la junte centrale, ce qui lui assure le contrôle de la direction de l'organisation. Cette ingérence de l'autorité ecclésiastique caractérise les nouvelles modalités de l'apostolat laïc. La définition classique de l'Action catholique donnée par Pie XI comme étant « *la participation des laïcs à l'apostolat de la hiérarchie* »⁴ en souligne le caractère laïc : il s'agit d'une organisation composée et gouvernée par des laïcs. Cette définition omet cependant de préciser que cette participation des laïcs est elle-même organisée dans un cadre très rigide et hiérarchisé qui la soumet à tous les niveaux à l'autorité ecclésiastique.

Une organisation unitaire et concentrique

L'Action catholique adopte une structure complexe que l'on peut diviser en quatre types d'organismes ou de corps :

1) Les organismes dits « typiques » : l'Union des hommes catholiques, l'Association des jeunes, la Fédération des universitaires et l'Union féminine, cette dernière étant divisée en trois branches (adultes, jeunes et universitaires). Ils sont la base de l'ACI et leurs présidents sont membres de droit des organismes coordinateurs. Ils ont chacun leurs statuts, leur règlement, leurs organes directeurs : un comité central et des comités diocésains et paroissiaux. Ils ont leur propre autonomie pour tout ce qui est la formation et l'instruction de leurs adhérents. Leur participation aux buts généraux

2. Le texte retrouvé dans la bibliothèque de l'ACM est une traduction espagnole (éditée au Mexique) de la huitième version pour le premier volume et de la septième pour le second volume de 1935 (FACM).

3. Lettre du 2 octobre 1922 du Secrétaire d'État du Vatican à l'épiscopat italien, citée dans le manuel de Luis Civerdi, *op. cit.*, Vol. I, 1935, p. 178.

4. Discours du 19 mars 1927 aux ouvrières de la jeunesse féminine de l'Action Catholique Italienne, cité dans Luis Civerdi, *op. cit.*, Vol. I, p. 33.

de l'Action catholique s'effectue par contre sous la direction supérieure de la junte centrale. Autrement dit, ils sont autonomes mais pas indépendants.

2) Les organismes coordinateurs qui chapeautent en quelque sorte les premiers. Ils sont constitués à la tête d'une junte centrale et ont des relais dans les diocèses et les paroisses sous forme respectivement de junte et de conseils. Ils sont en fonction pour une durée de deux ans. Chacun dans sa circonscription « *contrôle le fonctionnement de toutes les institutions qui travaillent dans le rayon de l'action catholique et coordonne leurs activités en vue de l'obtention des fins communes* »⁵.

3) Les assistants ecclésiastiques qui peuvent aussi bien être des curés, des prêtres non affectés à une paroisse ou des membres d'un ordre religieux (les jésuites qui ont déjà une longue tradition dans la direction des œuvres laïques sont les plus nombreux). Ils sont la clé de voûte de toute l'organisation car ils représentent le pivot entre les laïcs et la hiérarchie catholique. Ils sont en effet présents à tous les niveaux. Tout organisme de l'Action catholique doit en avoir un, nommé par l'autorité ecclésiastique compétente. Ils sont chargés de veiller à ce que l'activité de l'organisme qu'ils assistent suivent les directives du Saint Siège. Ils interviennent dans les réunions et ont le pouvoir de suspendre les délibérations, s'ils les jugent en contradiction avec les directives supérieures. Ils ont un rôle de conseiller et non de direction. Ils sont les gardiens de l'orthodoxie des organisations⁶.

4) Les organisations auxiliaires, elles sont de trois ordres : les associations religieuses, les œuvres économiques et sociales, et les organisations d'action catholique qui développent un apostolat particulier (conférences de Saint-Vincent-de-Paul, sociétés de Bonne Presse...). Elles sont invitées à collaborer et même à adhérer aux organismes coordinateurs de l'Action catholique tout en conservant leurs propres structures, méthodes et buts. Les activités communes sont coordonnées par l'Action catholique qui se réserve à plus long terme aussi le droit de créer elle même des œuvres spéciales.

Action catholique et état d'urgence.

L'Action catholique mobilise toute l'Église : la hiérarchie et le clergé, les réguliers et les fidèles. Elle place sous sa coupe directe les associations de laïcs qui de par leur nature peuvent s'inscrire dans sa structure de base (par âge et par sexe) et qui pour la plupart existaient antérieurement⁷. Elle place sur son orbite les organisations dont les activités spécifiques (religieuses, économiques ou par secteur) échappent à son organisation première.

Cette mobilisation que demande l'Action catholique et le monopole dont elle jouit ne peuvent s'expliquer et ne sont applicables que dans un cas d'urgence. Urgence face à une laïcisation de la société découlant de la séparation de l'Église et de l'État, urgence aussi et surtout face à un État fort, qui affirme ses volontés de contrôle sur toute

5. Texte des statuts de l'Action Catholique Italienne de novembre 1923, art.5, dans *L'Action Catholique traduction française des documents pontificaux (1922-1932)*, Paris, ed. Maison de la Bonne Presse, 1933, pp. 237-238.

6. Luis Civerdi, *op. cit.*, vol. I, p. 193-194.

7. La Société de la Jeunesse Catholique Italienne depuis 1868, la Fédération des Cercles Universitaires Catholiques depuis 1896, l'Union des Femmes Catholiques depuis 1908, l'Association de la Jeunesse Féminine depuis 1918. Seule la Fédération des Hommes Catholiques, en tant qu'organisation propre, a été créée en 1922, en même temps que l'ACI.

forme d'organisation sociale y compris celle de l'Église⁸. Ce qui sera le cas du gouvernement de Mussolini en Italie et de celui de Calles au Mexique. Les associations catholiques sont alors considérées comme une « *armée auxiliaire* »⁹ du clergé et l'Action catholique comme son État major :

« *Une armée en campagne compte plusieurs corps spéciaux qui ont chacun leur propre gouvernement. Mais au-dessus d'eux il y a l'État major qui a la charge d'étudier et de fixer l'objectif commun et de diriger vers lui l'activité de chaque corps* »¹⁰.

La mise en place et le bon fonctionnement d'une telle structure demande un minimum de stabilité que fourniront les accords de Latran pour l'Italie et les *Arreglos* pour le Mexique négociés tous deux en 1929.

L'Action Catholique Mexicaine : un modèle importé

L'Action Catholique Mexicaine, instaurée en décembre 1929, reprend à son compte l'organisation de l'Action Catholique Italienne et le texte des statuts généraux qu'elle traduit presque mot à mot.

Le prologue aux statuts généraux de l'Action Catholique Mexicaine, écrit par Mgr. Pascual Diaz, archevêque de Mexico et directeur pontifical de l'ACM, en montre clairement la nature. L'ACM, de même que l'ACI, est une initiative de la hiérarchie ecclésiastique. Elle est fondée et ses statuts sont élaborés par l'épiscopat mexicain. Elle est définie comme un « *grand organisme destiné à coordonner et à appuyer toutes les institutions et activités qui font partie du vaste champ de l'Action catholique* »¹¹.

Les statuts reprennent pratiquement point par point les articles des statuts généraux de l'ACI et le manuel de Luis Civerdi est traduit et publié au Mexique dès 1933, puis une seconde fois en 1935.

L'ACM est ainsi organisée sous la même juridiction hiérarchique géographique (centre, diocèses, paroisses) et humaine (le directeur pontifical et le délégué apostolique représentant le Pape, les évêques et les curés). Elle reprend la même structure unitaire et concentrique en quatre volets. Les organismes coordinateurs sont divisés en juntas nationales, diocésaines et paroissiales. Les organismes « typiques » sont appelés « organisations fondamentales » et divisés en quatre branches par âge et par sexe : l'Union des Catholiques Mexicains (UCM), l'Association Catholique des Jeunes Mexicains (ACJM), l'Union Féminine Catholique Mexicaine (UFCM) et la Jeunesse Catholique Féminine Mexicaine (JCFM)¹². Chaque branche a son comité central, ses comités diocésains et ses comités paroissiaux. Les aumôniers sont regroupés en collèges diocésains, qui forment à leur tour un collège

8. Tout du moins tant qu'elle est ressentie par l'État comme un contre-pouvoir et qu'elle n'a pas négocié sa position face à ce dernier, comme elle le fera par exemple en Italie en 1929, avec les accords de Latran.

9. Encyclique *Iniquis Afflictisque* du 18 novembre 1926, dans *Actes de Pie XI*, tome III, Paris, ed. Maison de la Bonne Presse, 1932, pp. 277-278.

10. Manuel de Luis Civerdi, *op. cit.*, Vol. I, p. 126.

11. *Estatutos generales de la ACM*, Mexico D.F., ed. de l'ACM, 1930, p. 4.

12. L'Union Féminine Catholique Mexicaine est formée à partir de l'Union des Dames Catholiques Mexicaines existant depuis 1912 ; la Jeunesse Catholique Féminine Mexicaine à partir de l'Institut *Cultura Femenina* créé en 1926 et l'Association Catholique de la Jeunesse Mexicaine à partir de l'ancienne association du même nom créée en 1913.

national. Les organisations auxiliaires sont appelées confédérées et sont invitées à intégrer les juntas coordinatrices.

Elle utilise aussi le même système de financement que l'ACI sous forme d'une carte d'adhésion annuelle (la *Tesera*¹³) et de cotisation mensuelle avec une répartition des gains très nettement favorable aux organismes directeurs. Cette structure en « treillis » (voir organigramme ci-dessous), prétend contrôler et être informée sur l'ensemble des organisations catholiques du pays.

L'implantation d'une telle structure, réplique de l'Action Catholique Italienne, à quelques mois de la négociation des « *Arreglos* »¹⁴ de juin 1929, ne peut que poser des questions sur la fonction, les stratégies d'application d'un modèle à une réalité nationale. La personnalité et le parcours de ses promoteurs au Mexique jouent un grand rôle.

Mgr. Pascual Diaz, de nationalité mexicaine, entre à la Compagnie de Jésus en 1903 au noviciat de San Simón. Il étudie la philosophie en 1907 et la théologie en 1911 au collège de Oña en Espagne, mais aussi à Enghien et à Heren Elderen (Belgique) en 1912 et en 1913. Nommé secrétaire du comité épiscopal mexicain en 1926, il fait de nombreux voyages à Rome pendant le conflit de la Christiade. Il devient un des principaux interlocuteurs des négociations avec le gouvernement mexicain lors des accords de 1929. Il est nommé archevêque de Mexico le 21 juin 1929 et directeur pontifical de l'ACM le 8 mai 1930.

Mgr. Leopoldo Ruiz y Flores, de nationalité mexicaine, né en 1865, fait ses études au Collège Pio Latinoamericano de Rome où il est ordonné prêtre en 1888. Archevêque du Michoacán depuis 1912, il est l'interlocuteur privilégié du Vatican pendant le conflit de la Christiade. En avril 1928, il succède à Mgr. Mora y del Rio (archevêque de Mexico, 1854-1928) à la présidence du comité épiscopal. A la fin du mois de mai 1929, il est nommé délégué apostolique du Saint Siège, renouant ainsi un contact diplomatique direct avec le Vatican¹⁵. Mgr. Ruiz y Flores est le premier mexicain à recevoir une telle charge. C'est à ce titre qu'il devient l'un des principaux défenseurs de l'ACM et soutient la politique de Mgr. Pascual Diaz.

Miguel Dario Miranda fait ses études de philosophie et de théologie au Collège Pio Latinoamericano de Rome aux alentours de 1912, il y est ordonné prêtre en 1918. Il fait un voyage de sept mois en Europe vers 1924. Il est nommé à son retour directeur du Secrétariat Social Mexicain¹⁶. Après la fermeture autoritaire par l'inspection de la Police des locaux du secrétariat et l'arrestation de ses dirigeants en janvier, il s'exile à Rome jusqu'en 1929. En juin 1929, juste après les négociations des *Arreglos*, il réorganise le Secrétariat à Mexico dans ses anciens locaux et dirige peu après la

13. Mot lui-même italien désignant une carte d'adhésion.

14. Les *arreglos* sont des accords scellés verbalement entre la hiérarchie catholique et le gouvernement mexicains, sous l'aval du Vatican et des Etats-Unis. Ils viennent mettre fin à trois années de guerre civile et religieuse connue sous le nom de la guerre des *cristeros* ou Christiade.

15. Les relations diplomatiques officielles avaient été interrompues en 1857 et ne seront reprises de fait qu'en 1992, sous la présidence de Carlos Salinas de Gortari. La présence officieuse d'un délégué était plus ou moins bien tolérée, le prédécesseur de Ruiz y Flores, Jorge José Carauna avait été ainsi expulsé du pays le 12 mai 1926.

16. Le Secrétariat Social Mexicain (SSM), créé en 1920 sur le modèle du secrétariat social belge du père Rutten (1905), se fixe en effet pour objectif : « la coordination systématique et l'organisation efficace des diverses forces sociales de la République, conservant et renforçant leur autonomie. C'est l'organe de l'épiscopat », voir Pedro Velazquez H., *El secretariado social mexicano (25 años de vida)*, SSM, Mexico, 1945, pp. 10-11.

commission chargée de rédiger les statuts généraux de l'ACM. Le siège central de l'ACM s'établit dans les locaux du Secrétariat Social Mexicain.

Le rôle et l'influence de ces trois personnalités qui sont appelées à occuper les plus hauts postes de la hiérarchie catholique au Mexique est indéniable, mais l'ACM ne peut être comprise que dans la logique générale de la politique vaticane de l'époque et la stratégie globale de l'Église mexicaine. L'ACM est au départ une consigne du pape Pie XI. En février 1926, ce dernier dans la lettre apostolique « *Paterna Sane Sollicitudo* » adressée à l'Archevêque de Mexico et à l'épiscopat mexicain, les exhorte très clairement à développer « *l'Action catholique dans un esprit de concorde et de stricte discipline parmi les fidèles* » comme seule solution face à la « *situation inique faite à l'Église dans ce pays* »¹⁷. Cet appel ne reçoit pratiquement aucun écho dans les milieux catholiques mexicains. La dégradation de la situation et la radicalisation des positions au cours de l'année 1926 en excluent très vite toute application.

Les activités menées par le Secrétariat Social Mexicain, seul organisme à réagir à la lettre de Pie XI sont réduites à la clandestinité puis suspendues par la force en 1928 par l'Inspection générale de la Police.

Cette même année il ne reste plus que deux évêques sur le territoire national en clandestinité ; les autres sont en exil à Rome ou aux États-Unis. La plupart des prêtres se sont retranchés dans les villes. Les organisations de laïcs qui développaient des activités d'action catholique se sont radicalisées et ont été plus ou moins démantelées du fait de leur appartenance à la Ligue Nationale de Défense de La Liberté Religieuse (LNDLR)¹⁸ et de la répression dont elles ont été l'objet.

Rome devient le refuge des élites mexicaines en exil et la plaque tournante des négociations avec le gouvernement de Calles. C'est à Rome que Miguel Dario Miranda, directeur du Secrétariat Social Mexicain se replie après la fermeture des locaux en 1928. Il y établit un programme de reconstruction en cinq points, qu'il présente au pape Pie XI. Le premier point du programme est l'organisation de l'Action Catholique Mexicaine dont la définition rejoint déjà celle de Pie XI :

« *Un organisme général qui regroupe toutes les forces vives des catholiques du Mexique et qui les coordonne sous la direction de l'épiscopat...* »¹⁹

Les pressions exercées par le Vatican sur l'épiscopat mexicain pour obtenir une paix à n'importe quel prix, débouchent sur les accords verbaux entre le président de la République mexicaine et deux représentants de l'épiscopat national en juin 1929 connus sous le nom de *Modus Vivendi* ou *Arreglos*. Cet accord très précaire (pas de document écrit) et sans aucune garantie d'amélioration du statut de l'Église mexicaine a un tout autre poids dans la perspective plus générale de la politique de Pie XI à cette époque. Le Vatican, lui-même en négociation avec le gouvernement de Mussolini vient d'obtenir par les accords de Latran (11 février 1929) non seulement une reconnaissance de l'Église par l'État italien et une souveraineté territoriale mais aussi, dans l'article 43 de ces mêmes accords, la reconnaissance des organisations

17. Lettre apostolique *Paterna Sane Sollicitudo* du 2 février 1926, dans *Actes de Pie XI*, tome III, Paris, ed. Maison de la Bonne Presse, 1932, p. 136 et 131.

18. La LNDLR avait été créé en 1925 en tant que fédération de plusieurs associations de catholiques laïcs pour réagir aux mesures anticléricales du gouvernement de Calles et s'engage ouvertement à partir de 1926 aux côtés des *cristeros*.

19. Pedro Velazquez H., *op. cit.*, p. 37.

dépendantes de l'Action Catholique Italienne²⁰, qui reste un de ses objectifs prioritaires.

En poussant l'Église mexicaine à accepter les accords de 1929 avec le gouvernement mexicain, Pie XI pouvait espérer à long terme le même type de compromis. Il obtient une reconnaissance de fait de la hiérarchie catholique menacée jusqu'alors par la Loi Calles (en particulier par celle portant sur l'inscription obligatoire des prêtres).

Il obtient aussi à défaut d'une reconnaissance officielle de l'Action Catholique Mexicaine, une tolérance vis-à-vis de son installation, organisation et développement, privilège de taille dans une période où toute organisation catholique, laïque ou cléricale, était suspectée de complicité avec le mouvement des *cristeros* et par là même systématiquement combattue²¹.

L'ACM une copie conforme de l'ACI ?

Les différences même minimales entre les deux Actions Catholiques montrent les problèmes d'adaptation d'un modèle importé d'Europe à une situation nationale très particulière. La guerre de la Cristiade a profondément miné les rapports entre la masse des fidèles, les organisations catholiques de tous types et la hiérarchie, de par la divergence des attitudes adoptées et des engagements pris dans la lutte armée. Dans de telles circonstances, les différences de formulation entre les deux statuts, notamment sur l'obligation d'appartenir à l'ACM, sont révélatrices des tensions existant au sein de l'Église mexicaine et de la volonté de contrôle qu'entend exercer une partie de la hiérarchie sur les organisations laïques. Le dirigeant et l'instigateur de l'ACM, respectivement Pascual Diaz et Leopoldo Ruiz et Flores sont, comme nous l'avons vu, les deux personnalités religieuses qui ont négocié les accords de juin 1929 scellant un compromis de paix entre l'Église et l'État. Il sont, de par leur formation et leurs convictions, des inconditionnels romains (ce qui correspondrait en France aux catholiques ultramontains). L'ACM est ainsi non seulement une œuvre de rechristianisation mais aussi une œuvre de « *pacification* » et de « *reconstruction nationale* »²². Pour formuler le projet de l'ACM, Pascual Diaz et Leopoldo Ruiz y Flores s'entourent d'une équipe composée elle-même d'inconditionnels romains. La commission chargée de rédiger les statuts de l'ACM, dirigée par Miguel Dario Miranda, est en outre composée du jésuite Ramón Martínez Silva et du père Rafael Dávila Vilchis²³. Ramón Martínez Silva de nationalité mexicaine, né en 1890, a fait un *Magister* à l'Institut d'Arts et de sciences de Madrid en 1920. Il étudie la théologie au collège de Sarria à Barcelone puis à Enghien et à Florennes en Belgique en 1920-1922. En 1929, il devient préfet de discipline au Collège Pio Latinoamericano de Rome avant de rentrer cette même année au Mexique. Rafael Dávila Vilchis, né en 1893, part à Rome en 1910 où il fait sa carrière sacerdotale au Collège Pio Latinoamericano puis des études de théologie, de philosophie et de droit à

20. *L'Action Catholique traduction française des documents...*, op. cit., pp. 231-232.

21. Jean A. Meyer montre bien que les représailles envers les participants de la Cristiade se poursuivent après 1929, malgré les promesses d'amnistie. Voir *La Cristiada, el conflicto entre la Iglesia y el estado 1926-29*, tome 1-3, Mexique, 11ème éd., 1989

22. *Estatutos generales de la ACM*, doc. cit., p. 7, note 1 et p. 4.

23. Pour la notice biographique de Ramon Martínez Silva voir J. Gutierrez Casillas, *Jesuitas en el siglo XX*, Mexique, ed. Porrúa, 1972, pp. 554-555 ; pour celle de Rafael Dávila Vilchis voir le *boletín de la junta central*, vol.V, n° 6, 31 octobre 1942, p. 1021.

l'université Grégorienne. Il reste à Rome jusqu'en octobre 1920 date de son retour au Mexique.

Cette commission va introduire l'idée de l'obligation d'adhésion non seulement pour les organisations fondamentales, mais aussi pour les organisations « confédérées » (terme déjà en soi beaucoup plus fort que celui de « auxiliaire » employé dans les statuts de l'ACI). Le premier des articles généraux de l'Action catholique, qui définit la nature de l'organisation, est beaucoup plus rigide dans le cas mexicain : « *l'union des forces catholiques organisées* » devient « *la coopération organisée et multiforme des laïcs dans l'apostolat de la hiérarchie ecclésiastique, et sous la dépendance directe de cette même autorité* »²⁴.

Les lettres du 3 et du 11 avril 1930 de l'évêque de Tacámbaro, Leopoldo Lara y Torres, au délégué apostolique montrent bien que le projet ne faisait pas l'unanimité au sein de l'épiscopat²⁵. Si tous les évêques n'ont pas été aussi critiques et se sont pliés pour la plupart aux décisions de l'archevêque de Mexico et du délégué apostolique, les lettres de Mgr. Lara y Torres témoignent du décalage entre l'idéal et la modernité du projet importé et la réalité nationale dans laquelle il doit s'implanter. Mgr. Lara y Torres représente le courant des évêques nationalistes. Comme il le dit lui-même, il n'a pas été formé en Europe et se sent en déphasage avec le projet :

« Je crois que nous mêmes, les évêques, nous n'avons pas encore bien compris l'Action catholique dans toutes ses nouvelles orientations (...) les explications que vous nous avez données durant la réunion sur son organisation moderne, nous ont surpris (...) Sans doute ceux qui ont été en Europe ces dernières années en ont connu un peu plus, mais ceux qui, comme moi, n'y ont pas été, n'en ont pas une idée claire et précise »²⁶.

L'ACM est donc l'œuvre avant tout d'une élite catholique « éclairée », formée dans la nouvelle ligne développée par le Vatican. Forte de cette autorité et de sa position, elle cherche à mobiliser les différents organismes laïcs ou cléricaux existant auparavant en vue d'une reconstruction de l'Église en tant qu'institution et d'une reconquête spirituelle. Elle cherche aussi à contrôler les élites catholiques qui, de par l'indépendance et le radicalisme dont elles avaient fait preuve durant la guerre de la Christiade, menaçaient la structure hiérarchique de l'Église²⁷. L'imposition du modèle italien ne peut être compris que dans le cadre de cette double stratégie nationale. Il confère à la fois une certaine légitimité au projet centralisateur et autoritaire d'une partie de l'épiscopat mexicain et offre des instruments rodés (manuels, catéchismes, statuts, techniques, etc.) pour faire face à une situation d'urgence, de reconstruction et de mission.

L'ACM, instrument de reconquête de l'Église.

L'Action Catholique Mexicaine est intimement liée au processus de paix mis en place avec les accords de 1929 dont elle va se porter garante. Dès juin 1929, le Secrétariat

24. Pour les statuts de l'ACI voir *L'Action Catholique traduction française ...*, op. cit., p. 234. pour ceux de l'ACM voir *doc. cit.*, p. 7.

25. Lettres citées intégralement dans A. Barquin y Ruiz, , *Bernardo Bergoënd S.J.*, Mexique, ed. Jus, 1968, pp. 156-161.

26. Lettre du 11 avril 1930, op. cit.

27. Il ne faut pas oublier que Leopoldo Lara y Torres s'est signalé par ses positions dissidentes. Il a soutenu jusqu'au bout le mouvement armé et la Ligue Nationale de Défense de la Liberté Religieuse et s'est opposé aux *Arreglos*.

Social Mexicain se réinstalle à Mexico et est chargé de rédiger les statuts généraux de la future ACM. Le 24 décembre 1929, la junta centrale provisoire est constituée et s'installe dans une maison particulière au numéro 9 de la rue Motolinia²⁸. Dès le départ, l'ACM opte pour une structure nationale en adoptant le découpage ecclésiastique du pays. Ce sont les évêques qui sont chargés de nommer le président et l'assistant ecclésiastique de la junta diocésaine. Les rapports de la junta centrale de 1930 et ceux des juntas diocésaines de 1931 en montrent l'évolution. A la fin de l'année 1930, 24 juntas diocésaines sont constituées sur les 33 diocèses existants.

Les accords de 1929 s'avèrent être plus une trêve qu'un *Modus Vivendi* durable. Une trêve de deux ans cependant, pendant laquelle l'ACM, à travers quatre grandes campagnes religieuses, se pose en gestionnaire de la reconstruction de l'Eglise et affirme sa présence dominante au niveau national.

La première activité développée par la junta centrale de l'ACM est de recréer un réseau national de correspondants - comme en témoigne le fichier de 1930 extraordinairement vaste et complet retrouvé dans les archives - afin de dresser un bilan des forces catholiques existantes. Une commission centrale de recensement est créée dès 1930. La première circulaire, envoyée le 15 janvier 1930 à toutes les personnes susceptibles d'organiser l'ACM dans toute la République, demande aux comités diocésains et centraux en formation d'empêcher la désagrégation prématurée des noyaux de personnes existant antérieurement, afin de profiter de leur expérience en matière d'organisation et d'action catholique. Il s'agit d'intégrer directement « *les personnes qui conviennent* » dans la structure paroissiale de l'ACM, et les autres en tant qu'auxiliaires²⁹. Au cours de l'année 1930 et en particulier dans les circulaires n° 2, 8 et 12, la junta va exiger des juntas diocésaines en formation des rapports de plus en plus détaillés sur la situation dans leur diocèse. Elle leur demande de remplir des questionnaires très précis avec des questions portant sur les résistances et difficultés rencontrées, les organisations susceptibles de se confédérer à l'ACM, les collèges et autres institutions scolaires catholiques ou officielles, le nombre de paroisses, le nombre d'églises, etc.

La junta centrale de l'ACM effectue de plus tout un travail de propagande en créant le 23 mai la Commission centrale de propagande et en reprenant à son compte toutes les techniques mises en œuvre depuis la fin du siècle dernier : cercles d'études, conférences, presse catholique dite de « Bonne presse », etc. Cette commission décide de plus très rapidement de créer un corps composé d'un nouveau type d'émissaires dans les différents diocèses, les *visitadores* ou *propagandistas* (visiteurs ou propagandistes) qui rendent compte de la situation localement. Ces nouveaux « missionnaires laïcs », souvent issus des élites catholiques citadines, constituent un réel effort de pénétration et de conquête systématique des différents recoins de la République.

28. L'installation dans un lieu privé, non clandestin, et les nombreuses activités qui s'y font témoignent une fois de plus du privilège dont bénéficie l'ACM auprès du gouvernement qui interdit par ailleurs toute manifestation religieuse en dehors de l'enceinte des lieux de culte.

29. Circulaire n° 1 de la junta centrale provisoire signée par le Président, Luis G. Bustos. Cette circulaire est envoyée au moins à une quarantaine de personnes dans tout le pays, parmi lesquelles figurent de nombreux assistants ecclésiastiques ou présidents des juntas diocésaines, comme l'atteste une liste manuscrite adjointe (circulaires de la Junta Centrale, 1930-1932, FACM).

Parallèlement la hiérarchie catholique, secondée par le Secrétariat Social Mexicain, mène une véritable campagne d'information et de formation pour les évêques, prêtres (curés ou futurs assistants ecclésiastiques de l'organisation). En novembre 1929, le Secrétariat organise ainsi un cours de deux semaines à Mexico pour 68 prêtres de 27 diocèses, puis tout au long de l'année 1930 dans les différents diocèses³⁰.

Dans tous les diocèses, les juntas de l'ACM réorganisent des centres de catéchisme, des cercles d'études de religion et d'apologétique, une aide aux séminaires et aux séminaristes (collecte de fonds, logement, etc.), des œuvres de charité (vestiaires pour les pauvres, soupes populaires, visites aux prisons et aux hôpitaux, dispensaires gratuits) et les pratiques de piété (messes, communions collectives et autres exercices spirituels).

Cette politique de diffusion nationale dans les années trente n'est pas sans rappeler la démarche de l'État qui, à la même période, « *de son côté accélère sa politique d'intégration géographique et morale* »³¹ (réseau routier, campagne d'information, moyens de communication de masse).

L'ACM reprend donc à son compte et chapeaute des activités qui sont déjà depuis le siècle dernier la base même de l'action de l'Église. Ce phénomène ne peut s'expliquer que si on le replace dans les circonstances historiques que vient de traverser le pays. Nous pouvons parler d'une reconquête spirituelle de la société mexicaine pratiquement désertée par les représentants de l'Église pendant les trois années de guerre. Durant le conflit de la Cristiade, le démantèlement des institutions qui permettent le renouvellement des élites catholiques s'était en effet accéléré (de très nombreux séminaires, écoles et collèges catholiques avaient été fermés ou confisqués par l'armée ou la police). De même les organismes à travers lesquels elle affirmait sa présence sociale (les œuvres pieuses, syndicats ou mutuelles ouvrières, patronages, etc.) sont beaucoup moins nombreux en 1929 que dans les années vingt.

L'ACM va donc chercher dans un premier temps à réinvestir et à réorganiser l'espace qu'occupait traditionnellement l'Église dans la société, dans les limites de la tolérance des accords de 1929. Cet espace est, par essence, avant tout religieux et les premières actions des comités diocésains de l'ACM seront d'en normaliser le fonctionnement : rétablir le culte (assistance collective à la messe, communion générale) et les cérémonies qui en découlent (les membres de l'ACM vont ainsi recenser, puis organiser et planifier des cérémonies collectives pour tous les mariages qui n'ont pas pu être effectués durant la Cristiade³²). Elle coordonne et cherche à confédérer les œuvres de charité et autres organismes religieux ayant survécu à la Cristiade : principalement les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, l'Ordre des Chevaliers de Colomb, les Congrégations Mariales, mais aussi les associations de Mères Chrétiennes et de Pères de Famille, les centres de catéchismes, les différents patronages, etc.

À partir de mars 1931, la junta centrale lance une campagne d'instruction religieuse dont le plan d'action reflète cette volonté de quadriller à tous les niveaux la société

30. Pedro Velazquez, *El Secretariado Social Mexicano*, op. cit., pp. 45-46.

31. Jean A. Meyer, *La Cristiada, la guerra de los cristeros*, tome 1, Mexique, ed. Siglo XXI, 12e éd., 1990, p. 390.

32. Ce type d'activités est signalé par exemple dans les rapports des juntas diocésaines de Durango et de Monterrey, (correspondance avec les juntas diocésaines, 1930-1932, FACM).

mexicaine. La campagne doit ainsi se développer dans les églises mais aussi dans les foyers en « *organisant des centres de catéchisme, si possible dans chaque foyer, sinon dans chaque pâté de maisons ou par secteurs et par quartiers* »³³.

Dans la même ligne de « reconquête spirituelle », l'ACM va mener la même année une campagne pour l'éducation catholique. La bataille qui se livre autour de l'éducation entre l'Église et l'État à partir de 1930 a fait l'objet de nombreuses études, par contre le rôle qu'y a joué l'ACM a été très peu abordé. Elle en devient pourtant la principale gestionnaire : en 1931 elle crée une Commission Centrale des Œuvres Scolaires et de la Culture Générale. Cette commission organise la campagne à échelle nationale et définit ses objectifs dès 1930 :

*« Le fondement même de cette campagne est que, dans chaque paroisse, il existe une école dotée du matériel suffisant et de professeurs compétents, créant en même temps des organisations auxiliaires : sociétés de pères de famille, bien instruits quant à leurs obligations ; sociétés d'élèves ; unions de directeurs et de professeurs de collèges, etc. De cette façon, l'Église disposera de leviers assez puissants pour son travail d'assainissement et de rechristianisation de la société »*³⁴.

L'ACM a été associée par des historiens, comme Roberto Blancarte, à un abandon du « *contrôle des organisations de masse* », pour « *se contenter d'exercer une activité morale et éducative* »³⁵. Or, s'il est vrai qu'elle y a été très vite reléguée à partir du mois d'août 1931 – l'imposition de la loi fédérale du travail niant toute personnalité juridique aux syndicats confessionnels – il faut cependant tenir compte des activités antérieures que l'ACM avait engagées dans ce domaine.

La Confédération Nationale Catholique du Travail, (CNCT), créée en 1922 avec l'appui du Secrétariat Social Mexicain, et très active pendant la Christiade, ne sera pas écartée d'emblée de l'ACM. Bien au contraire, en 1930-1931, elle est associée aux efforts d'organisation. De nombreux syndicats et unions ouvriers se créent pendant cette période sous les auspices des organismes d'ACM. Dans le diocèse de León, par exemple, l'Union Féminine Catholique Mexicaine et la Jeunesse Catholique Féminine Mexicaine organisent une union d'employées catholiques, un syndicat des ouvriers de la « Cruz » et des cercles d'ouvriers qui participent tous à la troisième assemblée générale de la CNCT.

Action catholique et action civique, un partage des activités aux frontières fluctuantes

La multiplicité des activités exercées par l'ACM montre bien que la démarcation entre formation religieuse et formation civique affichée par ses promoteurs est loin d'être aussi évidente qu'elle ne paraît. La confrontation entre la junte centrale et les

33. Conclusions adoptées par la junte centrale sur la campagne d'instruction religieuse, document du 1er mars 1931, (commission centrale d'instruction religieuse, 1930-1932, FACM).

34. Lettre du président de l'ACM au Père Parsons. Cette lettre porte en marge la mention manuscrite « lue le 30 janvier 1931 » et date sans doute de décembre 1930 (correspondance de la junte centrale 1930-1932, FACM).

35. Roberto Blancarte, *Histoire de l'Église catholique au Mexique de 1938 à 1982 ; la doctrine catholique face aux questions sociales et politiques*, thèse de doctorat, EHESS, 1988, p. 5. Voir aussi Manuel Ceballos Ramirez, *Rerum Novarum en Mexico : cuarenta anos entre la conciliación y la intransigencia (1891-1931)*, Mexique, ed. IMDOSOC, collection « Diálogo y autocrítica », n° 12, 1989, p. 32.

organisations catholiques qui traditionnellement avaient investi le champ du civique ou du politique, voire même de la lutte armée pendant la Christiade, montre bien toute l'ambiguïté du projet de l'ACM et les visées globalisantes des dirigeants de cette dernière. C'est le cas par exemple des négociations serrées menées entre Leopoldo Ruiz y Flores et les responsables de la Ligue Nationale de Défense de la Liberté Religieuse (LNDLR).

En 1929, la Ligue reproche ainsi à l'Action Catholique Mexicaine de vouloir tout englober :

« Il semble que l'on prétend à un changement dans l'organisation en englobant tout dans l'Action catholique, ce qui signifie en gros l'affaiblissement, la dissolution de l'action ferme et vigoureuse que représente la Ligue »³⁶.

L'ACM, quant à elle, reproche à la Ligue d'avoir voulu confédérer toutes les organisations catholiques et sociales :

« A sa fondation, la Ligue ayant été une confédération de toutes les associations catholiques et sociales, elle ne doit plus les impliquer, elles et l'Église dans les conséquences que pourraient avoir ses futures activités »³⁷.

Dans la correspondance assez tendue entre les dirigeants de la Ligue et le délégué apostolique entre juillet et novembre 1929, s'opère alors, peu à peu, un partage des activités. La Ligue revendique l'action civique comme secteur exclusif des laïcs. Elle se libère de ce fait de la tutelle de l'autorité ecclésiastique à qui elle relègue l'action catholique :

« L'action civique des catholiques pourrait être prise en charge exclusivement par les laïcs, afin d'en ôter le poids au clergé »³⁸.

En réponse Leopoldo Ruiz y Flores propose puis exige de la Ligue un changement de nom ou tout du moins d'une partie de son nom, en supprimant le mot « religieuse », pour devenir « Ligue de Défense de la Liberté » tout court, puis il fait une différence très nette entre action catholique et action civique, sociale et politique :

« Aucune des trois actions, civique, sociale ou politique ne sont incluses dans l'Action catholique et par là même, elles ne dépendent pas de l'action des prélats ou des prêtres. Quand une de ces activités est entreprise par les catholiques, ils ont la pleine liberté d'action en tenant compte des principes catholiques ; ils peuvent consulter, le cas échéant, le prélat ou le prêtre, sans engager la responsabilité de l'Église »³⁹.

Ce « marché » une fois conclu, Leopoldo Ruiz y Flores en rédige officiellement les modalités :

36. Lettre du 3 juillet 1929 de Miguel Palomar y Vizcarra à Tello et à Morel (CEHM, fonds Cristeros, carpeta n° 2, document n° 844).

37. Lettre du 12 octobre 1929 de Leopoldo Ruiz y Flores à Pedro Hernández (pseudonyme de Rafael Ceniros y Villareal, président de la Ligue), (CEHM, fonds Cristeros, carpeta n° 2, document n° 889).

38. Memorandum du 18 septembre 1929 de Gabriel Fernandez Somellera et de Miguel Palomar y Vizcarra au pape, (CEHM, fonds Cristeros, carpeta n° 2, documents n° 885).

39. Lettre du 26 octobre 1929 de Leopoldo Ruiz y Flores à Pedro Hernández (CEHM, fonds cristeros, carpeta n° 2, document n° 897).

« Distinction de champs : 1) l'ACM répond au besoin de propager, renforcer et de défendre les principes catholiques dans notre patrie ; l'action civique nationale répond au besoin d'éduquer le peuple pour l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs civiques. 2) l'ACM forme le catholique et l'aide à agir comme tel dans sa vie individuelle, familiale et sociale ; l'action civique nationale forme le citoyen - catholique ou non - et l'aide dans l'exercice de ses droits civiques »⁴⁰.

Ce texte est rendu public dans une lettre adressée à tous les catholiques mexicains⁴¹ et devient une référence dans la formation donnée aux prêtres et aux assistants ecclésiastiques de l'ACM par le Secrétariat Social Mexicain⁴².

Ce partage des activités est cependant biaisé par une espèce de passe-droit que se réserve l'épiscopat, en faveur de l'ACM. Le délégué apostolique parle ainsi « *de points de contacts* » entre les deux secteurs quand il s'agit de « *former la conscience des catholiques* ». Leopoldo Ruiz Flores introduit alors une différence subtile entre l'idée de « *former le catholique à agir en tant que tel dans la vie publique* » qui est du seul ressort de l'Action catholique et celle de le « *former à l'exercice de ses droits* » qui tout en étant du domaine de l'action civique concerne aussi l'Église. Dans ce dernier cas, Leopoldo Ruiz y Flores propose que :

« l'ACM et l'action civique travaillent en commun, toutes deux sous la direction de l'épiscopat, bien que la première dépende directement de celui-ci et la seconde seulement indirectement »⁴³.

Pour garantir la bonne entente entre les deux organisations, Leopoldo Ruiz y Flores demande enfin à la Ligue de proposer à l'archevêque de Mexico, un intermédiaire qui lui présenterait de façon régulière le programme des activités afin d'être bien sûr que « *l'élément catholique de l'action civique nationale puisse mener à bien son programme, tout en étant en accord avec les activités de l'ACM* »⁴⁴. La marge de manœuvre de l'action civique s'en trouve, inutile de le préciser, considérablement réduite et la Ligue ne tarde pas à disparaître définitivement.

L'ACM, instrument de contrôle des élites catholiques.

Étant donné l'ampleur du projet de l'ACM et la mobilisation qu'il demande, il devient nécessaire de s'interroger sur les moyens mis en œuvre pour l'obtenir. Qui dit coordination et subordination, dit aussi contrôle et autoritarisme. C'est d'autant plus vrai au Mexique. Au sortir de la Christiade, l'autorité et les décisions de la hiérarchie ecclésiastique sont, en effet, contestées par les élites catholiques susceptibles de diriger la nouvelle organisation. Les historiens de la période ont présenté l'ACM

40. Lettre du 12 novembre 1929 de Leopoldo Ruiz y Flores à Pedro Hernández (CEHM, fonds Cristeros, carpeta n° 2, document n° 908).

41. Lettre du 12 novembre 1929 de Leopoldo Ruiz y Flores aux catholiques mexicains (CEHM, fonds Cristeros, carpeta n° 2, document n° 909).

42. La leçon donnée par Ramon Martinez Silva aux prêtres et aux assistants ecclésiastiques diocésains de l'ACM, la deuxième quinzaine de novembre 1929 en reprend ainsi le texte mot à mot, (CEHM, fonds Cristeros, carpeta n° 2, document n° 914).

43. Lettre du 12 novembre 1929 de Leopoldo Ruiz y Flores à Pedro Hernández, *op. cit.*

44. Lettre du 12 novembre 1929 de Leopoldo Ruiz y Flores à Pedro Hernández, *op. cit.*

comme un « *instrument pour contrôler les catholiques dissidents* »⁴⁵. Si cette vision des choses demande à être nuancée par l'aspect constructif du projet de l'ACM, il ne s'agit en aucun cas d'en sous-estimer la réalité.

Les difficultés et les résistances rencontrées dans les diocèses reviennent comme un leitmotiv dans les rapports des juntas diocésaines à la junta centrale de 1930 et de 1931. Le 26 octobre 1930, le président général de la junta centrale, dans son rapport sur les activités de l'ACM, signale ainsi :

*« la méfiance de certains éléments sociaux qui craignent que derrière l'Action catholique ne se cache une tentative politique ou d'un autre ordre (...) et la franche hostilité d'autres éléments qui, mécontents depuis la signature des accord religieux, se sont maintenus dans leur attitude »*⁴⁶.

Dès sa conception, l'Action Catholique Mexicaine se démarque donc des initiatives antérieures, même si elle en reprend les principes fondamentaux. Elle prétend exercer la primauté dans le champ de plus en plus vaste de l'action catholique et affiche des visées annexionnistes. Elle est créée par l'épiscopat mexicain et étroitement subordonnée à ce dernier. Elle se réfère directement au modèle de l'Action Catholique Italienne - une structure très hiérarchisée et centralisée - tout en adaptant ce modèle aux réalités nationales. Elle répond à la fois à la nécessité de restructurer le corps de l'Église en faisant appel à l'ensemble des organisations catholiques, qu'elles soient cléricales ou laïques et à la fois au désir de renforcer le contrôle de la hiérarchie sur ces dernières.

45. Voir par exemple Servando Ortoll, *Catholic organizations in Mexico's national politics and international diplomacy (1926-1942)*, thèse de doctorat à l'Université de Columbia, E.U., 1987./ « Acción católica y sinarquismo dos alternativas para controlar los disidentes ? », Mexico, conférence du 13 septembre 1990, Congrès de la SISR ; Hugh G. Campbell, *La derecha radical en Mexico 1929-49*, Mexique, SEP, 1976, pp. 11-12.

46. Rapport du 26 octobre 1930 du président de la junta centrale provisoire sur les dix premiers mois d'activités (documents de la Junta centrale, 1930-32, FACM).